

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

Date de convocation :

15.11.2019

Date d'affichage :

25.11.2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Absent :
Absents excusés : 5
Votants : 13
Procuration : 3

L'an deux mille dix-neuf, le vingt novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier GAYAT, M^{lle} Sylvie MASSON, M. Patrice BOUTTIER, M^{mes} Monique HANSEN, Aude TESSIER, Maryvonne RENAUDIN, Dorothée GAUTIER, Martine DODIER, MM. Gilles LESÈVE, Loïc THÉRIAU,

Absent :

Absents excusés : M. Alain GODRY qui a donné procuration à M. Patrice BOUTTIER, M^{me} Carole LEGROS qui a donné procuration à M^{me} Dorothée GAUTIER, M. William VAUDELLE qui a donné procuration à M^{me} Monique HANSEN, M^{mes} Josiane POUPON, Daniela BITA.

M^{me} Maryvonne RENAUDIN a été élue secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2019 :

A une voix CONTRE, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2019.

2 - ECOLE PRIMAIRE : PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE - CHOIX D'UN PRESTATAIRE (avec la présence de M^{me} la Directrice) :

Monsieur le Maire a invité la Directrice de l'école a discuté devant les membres du conseil municipal du PPMS (Plan Particulier de mise en sureté) du groupe scolaire.

Elle rappelle les grands principes du PPMS aux membres du Conseil Municipal :

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, ils doivent s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école ou l'établissement se trouveraient momentanément isolés. Tel est l'objectif du plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs, adapté à la situation précise de chaque école et de chaque

établissement, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Le conseil municipal décide de constituer un groupe de travail pour mettre en place un diagnostic et d'impliquer le collège de la commune dans cette démarche.

M. Loïc THERIAULT, conseiller municipal, se propose pour être le tuteur et Patrice BOUTTIER, maire-adjoint, suppléant.

3 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE : TAXE D'AMÉNAGEMENT – CONVENTION DE REVERSEMENT :

La commune doit reverser à la communauté de communes, le produit de la part communale de la TA de la garderie périscolaire, selon des modalités définies dans une convention.

Ces dispositions sont en outre totalement justifiées au regard des nouvelles compétences de la Communauté de Communes (CDC) en matière d'aménagement des zones d'activités et en urbanisme.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

4 - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la société SARVAL OUEST sollicite la demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2731-1 de la nomenclature des installations classées pour l'exploitation d'un centre de transfert de sous-produits d'origine animale se situant au lieu-dit « Le Fouillet » sur la commune d'ECOMMOY.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique prescrite par le préfet et se déroulant à ECOMMOY du 02 au 30 décembre 2019 inclus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré **DÉCIDE** :

- Compte tenu des éléments présentés aux membres du conseil d'émettre un avis favorable à la requête de la société SARVAL OUEST.

5 - REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG : MISSION SPS - DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases de l'aménagement du centre bourg à savoir : les phases de conception et de réalisation.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. 3 entreprises ont retourné une offre :

- ✓ La société PIERRE, pour un devis HT de 2840,00 €,
- ✓ La société APAVE, pour un devis HT de 3840,00 €,
- ✓ La société JARDIN, pour un devis HT de 4558,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a désigné la proposition de l'entreprise PIERRE pour un montant de 2840,00 € HT, 3408,00 € TTC, comme étant la mieux-disante :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2020.

6 - BUDGET :

6.1. - Eaux & Assainissement : Tarifs 2020 :

Dans le cadre de la préparation du budget 2020, l'Adjointe chargée des finances propose aux membres du conseil municipal de ne pas réviser les tarifs de l'abonnement et du m³ consommé :

- ✓ Abonnement annuel = 36,00 € HT
- ✓ Consommation = 1,25 € HT/m³

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

6.2. - Tarifs communaux - Révision pour l'année 2020 :

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- ✓ Décide de ne pas modifier les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1er janvier 2020,
- ✓ D'augmenter les tarifs communaux des :
 - Concessions Colombarium
 - Repas cantine
 - Et droits d'emplacement

Conférer les détails joints en annexes 1 et 2.

Monsieur le Maire précise à l'attention des secrétaires de mairie de bien préciser lors des réservations que les tarifs sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année. Ceci afin d'alerter les personnes et les associations ayant réservées qu'en connaissance des tarifs de l'année en cours.

6.3. - Association du Comice : Don à la commune - Financement de matériel pour la salle des fêtes :

Monsieur Gilles LESÉVE, Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal que l'Association du Comice 2018 versera un don à la commune d'un montant de 8 000,00 €, bénéfice effectué lors du comice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acheter des tables pour la salle des fêtes ainsi que des frigos nécessaires au bar de celle-ci.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6.4. - INDEMNITES POUR L'ANNEE 2020 :

6.4.1. De gardiennage pour le cimetière,

Monsieur le maire rappelle à l'ensemble du conseil Municipal que le gardien du cimetière ; M. Georges LACAZE, pour des raisons de santé, a décidé de mettre un terme à son engagement. Un appel à la population avait été lancé.

Au cas où quelqu'un se proposerait pour reprendre cette fonction, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Reconduire pour l'année 2020, l'indemnité annuelle de gardiennage du cimetière d'un montant de 468,00 €, non soumise aux prélèvements sociaux,

6.4.2. - De gardiennage pour l'église :

Monsieur le Maire informe que les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que les montants maximums de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvaient faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2020 du montant fixé en 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de conserver cette indemnité dans la limite du plafond proposé de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cette indemnité sera versée à Monsieur le Curé Jean-Louis GERMON (en résidence au Lude).

6.4.3. - De conseil pour le Trésorier

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection de budget
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** pour l'année 2020,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Michel TERRIER, Receveur Municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

7- S.I.A.E.P

7.1. - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable :

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le compte rendu d'activités 2018 du service assainissement, instruit par le délégataire, VEOLIA EAU - Compagnie Fermière de Services Publics, dans le cadre du contrat d'affermage.

Ce rapport d'activité est mis à la disposition du public en Mairie. Il peut être consulté sur place pendant les heures d'ouverture.

7.2. - Rapport annuel 2018 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dressé par l'Agence Régionale de Santé :

Monsieur le Maire, présente le compte rendu d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Pontvallain, sur le prix et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Rapport instruit par le délégataire, VEOLIA EAU - Compagnie Fermière de Services Publics, dans le cadre du contrat d'affermage.

Ce rapport d'activité est mis à la disposition du public en Mairie. Il peut être consulté sur place pendant les heures d'ouverture.

6 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Skate-Park – panneaux**

Monsieur le Maire constate que le devis de la société MEFRAN concernant les panneaux HTM est très élevé, de l'ordre estimé à environ 8 000,00 € HT. En se renseignant, les mêmes panneaux non découpés sont moitié moins chers chez LEROY-MERLIN ! Il propose de contacter à la SARL SMIB Z.A. « Loupendu » à Pontvallain.

- **Informations :**

- Accord pour la réservation de la salle des fêtes pour la fin de l'année 2020 pour un goûter pour l'association « HANDICAPES ANGES », un forfait nettoyage seulement leur sera demandé.
- Mise en place du Téléthon : thème le recyclage de papier.
- Vœux de la municipalité le 10 janvier à 18h30.

Séance levée à 22h35 heures.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,

TARIFS				2016	2017	2018	2019	2020
TRENTENAIRE (renouvelable)				250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
CINQUANTENAIRE (renouvelable)				350 €	350 €	350 €	350 €	350 €
RENOUVELABLE 15 ANS				300 €	300 €	300 €	300 €	350 €
RENOUVELABLE 30 ANS				550 €	550 €	550 €	550 €	600 €
RENOUVELABLE 50 ANS				750 €	750 €	750 €	750 €	800 €

Repas Enfant		3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,40 €
Repas Adulte		5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,50 €
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT		2 000 € *	2 000 € *	2 000 € *	2 000 € *	2 000 €
SURTAXE ASSAINISSEMENT		1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €
PRIX ABONNEMENT ASSAINISSEMENT		36 €	36 €	36 €	36 €	36 €
MATERIEL						
130 CHAISES (à l'unité)		0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
STANDS (hors commune)		25 €	25 €	25 €	25 €	25 €
STANDS (association communale)		5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €
BARRIERES (hors commune à l'unité)		0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
PECHE						
Carte pour la saison (1 ligne) commune et hors commune		25 €	25 €	25 €	25 €	0,60 €
Ticket à la journée (1 ligne) gratuit pour les enfants de - de 16 ans commune et hors commune		2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	25 €
Location plan eau (empoissonnement par le loueur)		150 €	150 €	150 €	150 €	5,60 €
La journée		80 €	80 €	80 €	80 €	90 €
PHOTOCOPIES						
A 4	noir & blanc	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
	couleur	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
A 3	noir & blanc	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
	couleur	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
FAX : par page				-	-	